

Déclaration du SNASUB-FSU à la journée nationale d'action de la FSU du 13 octobre 2016

Lors de la réunion de présentation du bilan Sauvadet du 8 juillet dernier, les représentants du ministère de l'éducation nationale se félicitaient du nombre élevés de titularisation dans le cadre des recrutements réservés Sauvadet et annonçaient que les objectifs initiaux de 2012 étaient presque atteints. Certes, nous applaudissons des deux mains lorsque des milliers de collègues deviennent fonctionnaires.

Mais les objectifs initiaux de 2012 étaient en-deçà de la réalité de la précarité. La preuve en est que plus de 8500 contractuels administratifs dans le second degré et plus de 39 000 administratifs, ITRF et des bibliothèques dans l'enseignement supérieur étaient employés en 2014-2015. Gageons que ces chiffres sont encore d'actualité en 2016.

Aussi, pour le SNASUB-FSU et la FSU, le combat contre la précarité est loin d'être terminé. Nous devons gagner une simplification des modalités de titularisation et rayer la précarité de masse dans la fonction publique.

Je voudrais ajouter quelque chose sur les rémunérations. Nous menons une bataille auprès de nos administrations pour que les personnels perçoivent au moins le pied de grille du fonctionnaire remplacé. Or, nous constatons que des disparités existent. Le SNASUB-FSU estime que l'article 1-3 du décret du 17 janvier 1986 sur les conditions de recrutement des agents non titulaires n'est pas appliqué par toutes les administrations. Cet article dit : « *Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité administrative, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.* ». Des collègues contractuels peuvent percevoir des montants inférieurs au minimum qu'un fonctionnaire bénéficierait. Cela est vrai pour toutes les catégories de fonctionnaires, que l'on soit en A, B ou C.

Particulièrement en ce qui concerne les agents non titulaires exerçant en catégorie C, nous dénonçons le minimum fonction publique à 309 points d'indice, inchangé depuis 2013, c'est-à-dire, un salaire inférieur au SMIC et qui nécessite le versement d'une indemnité différentielle pour atteindre ce minimum légal. Même avec une indemnité différentielle, il existe un écart de 27€ brut avec le pied de grille de la catégorie C des fonctionnaires.

Enfin, les mesures PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) vont modifier les grilles indiciaires pour les années à venir (déjà le cas en 2016 pour la catégorie B). En janvier 2017, les fonctionnaires de catégories A, B et C verront leur pied de grille revalorisé. Il n'y a aucune raison que les agents non titulaires ne soient pas de droit et obligatoirement (sans démarche particulière) bénéficiaires de ces mesures.

Je voudrais évoquer aussi le décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation. Ce décret fixe leurs conditions de rémunérations. Malheureusement, les personnels non enseignants ne sont pas directement concernés. Ceci dit, nous devons profiter des discussions qui auront lieu dans les comités techniques académiques sur la fixation des rémunérations des enseignants, ainsi que le prévoit ce décret, pour étendre la discussion à tous les agents non titulaires de l'éducation nationale et porter les revendications suivantes : Des avenants systématiques aux contrats pour tenir compte des revalorisations des grilles des fonctionnaires ! Procédure de titularisation simplifiée pour en finir avec la précarité de masse : pour un nouveau plan de titularisation ! Pas un agent non titulaire en deçà du pied de grille du corps du fonctionnaire remplacé ou de la catégorie hiérarchique dont relèvent les fonctions confiées à l'agent non-titulaire !